



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 2a

Budget Primitif 2026

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
24 février 2026 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 février 2026

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, PERY, MM. Charles SCHNEBELEN, CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
M. Eugène SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à Mme DIET
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL

Etait excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Etaient absents, non excusés :

Mme MURA
Mme BILLIG
M. SLIMANI

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, présente le projet de Budget Primitif 2026, qui a été construit autour des orientations budgétaires débattues lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2026.

Les éléments suivants sont soumis au Conseil Municipal :

- la maquette budgétaire M57 du budget principal de la commune,
- un rapport annexe détaillant les propositions budgétaires 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°4b du 26 octobre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57,

Vu la délibération n° 3a du 31 janvier 2026 prenant acte du débat des orientations budgétaires 2026,

Vu la maquette budgétaire M57 du Budget Primitif 2026 de la Ville de Thann,

Vu le rapport budgétaire annexé à la présente délibération,

Considérant que le Budget Primitif 2026 sera voté par nature,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Monsieur Gilles THIEBAUT, à savoir la présentation du projet de budget 2026 pour le budget principal de la Ville de Thann,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, Mmes DIET, CALLIGARO, M. Eugène SCHNEBELEN s'étant abstenus, MM. Charles SCHNEBELEN, CHOLAY, Mme MALLER ayant voté contre :

- adopte le projet de Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **14 881 961 euros**, établit conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, et tel qu'il figure dans le rapport budgétaire annexé à la présente délibération,
- approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour extrait conforme
Gilbert STÖCKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance